

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1361

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article 16-7 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La gestation pour autrui est interdite en France. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Gestation pour Autrui doit être interdite en France. À défaut de l'inscrire dans la Constitution, il convient de le marquer dans le code civil.